

Image not found or type unknown



# Comment contester une saisie-attribution ?

**Fiche pratique** publié le **07/07/2014**, vu **434 fois**, Auteur : [Assistant-juridique.fr](http://Assistant-juridique.fr)

**Vous disposez d'un délai d'un mois pour contester une saisie-attribution effectuée sur votre compte bancaire.**

La contestation doit être formée dans un délai d'un mois à compter de la dénonciation de la saisie, c'est-à-dire de la date de passage de l'huissier (même si vous n'étiez pas présent). Si le délai n'est pas respecté vous perdez votre droit à contestation et les sommes bloquées seront versées au créancier.

[\*\*Voir le guide\*\*](#)